



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 05.05.2021
C(2021) 3303 final*

Madame la Présidente,

La Commission tient à remercier le Sénat pour la transmission de l'avis adopté par le Vlaams Parlement – qui, comme indiqué dans la déclaration n° 51 annexée aux traités, est une composante du système parlementaire national belge – concernant le rapport de la Commission sur la mise en œuvre des accords commerciaux de l'UE 1^{er} janvier 2019 - 31 décembre 2019 {COM (2020) 705 final}.

La Commission apprécie l'intérêt manifesté par le Vlaams Parlement en ce qui concerne la politique commerciale et d'investissement et la division en accords commerciaux et traités d'investissement, et prend bonne note des recommandations contenues dans la résolution adoptée par l'assemblée plénière le 10 février 2021.

La communication de la Commission du 18 février 2021 sur le réexamen de la politique commerciale présente trois objectifs à moyen terme pour la politique commerciale de l'UE: premièrement, soutenir la reprise et la transformation en profondeur de l'économie de l'UE conformément aux objectifs qu'elle s'est fixés concernant le numérique et la protection de l'environnement; deuxièmement, façonner les règles mondiales pour qu'elles permettent une mondialisation plus durable et plus équitable; et, troisièmement, renforcer la capacité de l'UE à défendre ses intérêts et à faire valoir ses droits, y compris de manière autonome si nécessaire.

La réforme de l'OMC constituera une priorité absolue pour l'UE. Pour prospérer et stimuler notre croissance économique, les entreprises européennes ont besoin d'un environnement commercial stable et prévisible. Nos efforts de réforme de l'OMC viseront à actualiser les règles du commerce mondial pour les mettre au diapason des défis auxquels nous sommes confrontés collectivement, tels que la reprise après la pandémie de COVID-19 ainsi que les transitions numérique et environnementale. Il s'agit notamment de mener des négociations plurilatérales sur le commerce électronique, la réglementation intérieure dans le domaine des services et la facilitation des investissements, ainsi que de mettre en œuvre de nouvelles initiatives concernant des questions telles que le commerce, la durabilité et le climat, le commerce et la santé, ainsi que la mise en place de conditions de concurrence équitables. Dans l'immédiat, nous

*M^{me} Stéphanie D'HOSE
Présidente du Sénat
Palais de la Nation
Place de la Nation, 1
B – 1009 BRUXELLES*

*Cc: M^{me} Liesbeth HOMANS
Présidente du Vlaams Parlement
B – 1011 Bruxelles*

privilégierons la préparation de la douzième conférence ministérielle de l'OMC, au cours de laquelle nous nous efforcerons de conclure les négociations relatives aux subventions dans le secteur de la pêche et à la réglementation intérieure dans le secteur des services et d'ouvrir la voie à de nouveaux efforts de réforme.

La consolidation des partenariats de l'UE avec les principales régions en croissance (Asie-Pacifique, Amérique latine et Afrique) et le recentrage des efforts de l'UE sur la mise en œuvre et le contrôle du respect de nos droits constitueront un pan essentiel de l'approche de l'UE, ce qui permettra aux entreprises européennes de bénéficier pleinement des accords déjà négociés et créera de nouveaux débouchés commerciaux. Un volet important de cette action sera le développement de nouveaux outils informatiques destinés à soutenir les entreprises de l'UE, en particulier les PME, en matière de commerce international. En communiquant sur les possibilités offertes par les accords commerciaux de l'UE, la Commission s'emploie, conjointement avec les États membres et les organismes de promotion du commerce, à faire mieux connaître les avantages négociés et à faire en sorte qu'ils soient davantage exploités, ce dans le plein respect des compétences respectives – la promotion du commerce reste du ressort des États membres.

Les accords de libre-échange de l'UE couvrent généralement un large éventail de secteurs de services, tels que les transports, les télécommunications, les services fournis par les membres de professions libérales, les services financiers, les services postaux et de messagerie, le commerce de détail et la distribution, les services environnementaux et les services touristiques. L'UE exclut les services publics des engagements en matière de libéralisation dans les accords de libre-échange et se réserve le droit de maintenir des monopoles et des droits exclusifs pour les services publics dans l'UE à tous les niveaux de gouvernement. En outre, la circulation temporaire de personnes physiques à des fins professionnelles est soumise à des conditions strictes, dont un niveau de qualification élevé.

Les accords commerciaux de l'UE profitent également au commerce agroalimentaire, notamment en ouvrant de nouveaux marchés aux produits de l'UE. Plus de 30 % des échanges agroalimentaires de l'UE ont lieu avec des partenaires commerciaux préférentiels. Il ressort des derniers chiffres disponibles qu'en 2019, les exportations agroalimentaires de l'UE vers des partenaires préférentiels ont augmenté de 8,7 % (ce qui équivaut à 4,4 milliards EUR), soit plus du double de la hausse moyenne des exportations dans d'autres secteurs. La Commission continue à soutenir le secteur agricole et agroalimentaire de l'UE, composé principalement de PME, en mettant l'accent sur la promotion du caractère durable et de la qualité de leurs produits, en faisant de ces acteurs le porte-drapeau de l'alimentation de l'UE.

En matière de protection des investissements, dans le droit fil de la résolution du Vlaams Parlement, la Commission mène les négociations de façon à assurer aux investisseurs de l'UE un traitement juste et équitable dans le pays tiers concerné. Les accords conclus par l'UE qui établissent un système juridictionnel des investissements (par exemple, l'accord économique et commercial global UE-Canada, l'accord de protection des

investissements UE-Singapour, l'accord de protection des investissements UE-Viêt Nam et l'accord UE-Mexique modernisé) contiennent déjà un certain nombre de dispositions spéciales en faveur des PME (par exemple, la possibilité de présenter des demandes à un juge unique, au lieu d'un collège de trois, ou encore de procéder à des consultations virtuelles) et prévoient l'adoption par le comité des parties à l'accord de règles spécifiques relatives à la réduction des coûts pour les PME. Par ailleurs, la Commission réfléchit actuellement à la manière de faciliter davantage l'accès des PME aux systèmes juridictionnels des investissements.

En ce qui concerne la séparation entre accords commerciaux et accords d'investissement, la décision relative à la base juridique est toujours une décision au cas par cas, qui fait suite à une appréciation juridique de la base juridique à utiliser, tenant compte du contenu de l'accord. Après achèvement de l'examen juridique d'un accord donné, la Commission détermine la base juridique au moment de la transmission de l'accord au Conseil et au Parlement européen pour signature et conclusion. Lorsqu'elle réalise son analyse au cas par cas, la Commission s'efforce d'assurer la cohérence avec des accords antérieurs, tels que ceux conclus avec le Japon, le Viêt Nam et Singapour.

En espérant que ces éclaircissements répondront aux questions soulevées par le Vlaams Parlement, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique avec le Sénat.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre très haute considération.

*Valdis Dombrovskis
Vice-président exécutif*

*Maroš Šefčovič
Vice-président*

